Nations Unies A/RES/57/186



Distr. générale 4 février 2003

**Cinquante-septième session** Point 104 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/551)]

## 57/186. Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/104 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé d'examiner à nouveau, au plus tard à sa cinquante-septième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin de déterminer s'il y a lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 2003.

Consciente de la nécessité d'une action internationale concertée en faveur des réfugiés et des personnes déplacées dont s'occupe le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Considérant l'œuvre remarquable que le Haut Commissariat accomplit en fournissant une protection internationale et une assistance matérielle aux réfugiés et aux personnes déplacées et en s'employant à faire en sorte que des solutions permanentes soient apportées à leurs problèmes,

Notant avec une grande satisfaction l'efficacité avec laquelle le Haut Commissariat s'acquitte des diverses tâches humanitaires essentielles qui lui sont confiées,

- 1. Décide de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- 2. Décide également d'examiner à nouveau, au plus tard à sa soixantedeuxième session, les dispositions relatives au Haut Commissariat, afin de déterminer s'il y a lieu de proroger son mandat au-delà du 31 décembre 2008;
- 3. Décide en outre d'examiner à sa cinquante-huitième session, sur la base du rapport du Haut Commissaire, les propositions de celui-ci concernant le renforcement de la capacité du Haut Commissariat d'exécuter son mandat, établies en consultation avec le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Secrétaire général.

77<sup>e</sup> séance plénière 18 décembre 2002